

Orage du 8 août 1995 - Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 8 août 1995, un orage d'une violence exceptionnelle s'est abattu sur la Ville de Besançon, provoquant notamment des inondations et causant des dégâts importants en matière de voirie.

Devant l'ampleur inhabituelle des dommages causés par cet orage, le Maire a saisi M. le Préfet afin que Besançon puisse être déclarée zone sinistrée.

Par arrêté interministériel du 28 septembre 1995, publié au Journal Officiel du 15 octobre 1995, l'état de «catastrophe naturelle» a été constaté pour la commune.

La Ville de Besançon, qui est garantie pour ce type d'événement, va être indemnisée des dommages matériels qu'elle a subis ; l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 531 523 F.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et son affectation partielle en dépenses et, en conséquence, à ouvrir en dépenses et en recettes les crédits nécessaires qui seront repris au budget supplémentaire, à savoir :

* *en recettes :*

au chapitre 937/778 - 20500 : 456 523 F

au chapitre 92.022/778 code projet 89020 - 20500 : 75 000 F

* *en dépenses :*

au chapitre 90.022/2173 code projet 89020 - 10100 : 75 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Administration Générale et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 29 avril 1996.